

**Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil**

**ayant pour objet le classement comme monument national de l'ancien presbytère de Bertrange avec son annexe sis 2A et 2B, rue de la Fontaine, inscrit au cadastre de la Commune de Bertrange, section A de Bertrange, sous le numéro 375/7409, appartenant à la Commune de Bertrange**

---

**Avis du Conseil d'État**

(18 janvier 2022)

Par dépêche du 9 septembre 2021, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints une demande de classement du 23 décembre 2020 émanant d'un particulier, un rapport de la séance du 12 mai 2021 de la Commission des sites et monuments nationaux, un extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de la Commune de Bertrange du 16 juillet 2021, une description de la parcelle, un plan cadastral, une prise de vue aérienne ainsi qu'une documentation photographique des immeubles à classer.

Le Conseil d'État peut marquer son accord avec le projet d'arrêté lui soumis pour avis.

**Examen des articles**

Articles 1<sup>er</sup> à 3

Sans observation.

**Observations d'ordre légistique**

Article 1<sup>er</sup>

La virgule après les termes « monument national » est à omettre.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 16 votants, le 18 janvier 2022.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz